

Vannes, le jeudi 14 janvier 2016

## Compte rendu de réunion du 7 décembre 2015

Dossier suivi par :  
M. Olivier ROYANT  
mail : [olivier.royant@morbihan.fr](mailto:olivier.royant@morbihan.fr)  
Tél. : 02 97 54 59 03  
Fax : 02 97 54 83 80

**Objet : Etude de faisabilité pour la définition de la SPPL sur les communes de Belz et Locoal-Mendon**  
Lieu : Belz – Salle du conseil municipal

Ordre du jour : Deuxième comité de pilotage

### Participants :

Mme Elisabeth GOUELLO – Mairie de Locoal-Mendon / 3<sup>ème</sup> adjointe aux relations intercommunales  
M. Hervé LE GLOAHEC – Mairie de Belz / 1<sup>er</sup> adjoint chargé du tourisme, des sentiers de randonnée et travaux extérieurs  
Mme Nadine SEGALEN – CRC BS  
M. Gildas GUILLAS – Agriculteur à Locoal-Mendon  
M. Eric LEGREL – Ostréiculteur à Locoal-Mendon  
M. Jean-Pierre Le Lan – Association « Les Sentiers de Locoal-Mendon »  
M. Alferd OSTI – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre  
Mme Madeleine LEBRANCHU – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre  
Mme Brigitte Le Turdu – Bretagne Vivante  
M. Charlotte IZARD – Syndicat Mixte Ria d'Etel  
M. Olivier ROYANT – Conseil Départemental Morbihan / Technicien ENS/Randonnées  
M. Jacky LE FLOCH – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Jean-Léger HAMON – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Bruno TESTAS – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Serge NICOLAS – GeoBretagne Sud  
M. Yves DAVID – Cabinet TBM / Chargé d'étude naturaliste

### Excusés :

-

### Diffusion Participants + invités

M. ROYANT introduit la réunion en précisant qu'il s'agit du deuxième comité de pilotage (*le 1<sup>er</sup> a eu lieu en mairie de Belz le 8 juin*) et rappelant les rôles respectifs du Conseil départemental et de l'Etat (DDTM 56) dans le cadre d'une mise place de la SPPL.

Les cabinets TBM et EOL exposent le contexte général de l'étude, le cadre réglementaire de la SPPL (M. LE FLOCH-DDTM) la méthodologie d'étude, le contexte foncier, les enjeux environnementaux, les activités humaines et les propositions des variantes de tracés de la SPPL.

Les différentes propositions de tracé sont présentées sur cartographies en 15 secteurs géographiques (échelle au 5000<sup>ème</sup>). Trois secteurs représentent le trait côtier de la commune de Belz et 12 secteurs le rivage de Locoal-Mendon. L'ensemble des propositions de tracé pour chaque secteur est exposé et justifié afin d'engager une discussion avec les membres du Comité de pilotage.

Il est précisé que ces cartographies sont provisoires mais le tracé exposé pourrait correspondre au tracé final. Néanmoins, il reste des sections où des éléments sont en attente (limite DPM, statut d'habitations, etc.). Par ailleurs, l'acquisition de données, les relevés de terrain, la prise de contact des différentes structures concernées de près ou de loin par la mise en place de la SPPL sont toujours en cours.

### - **Secteur 1 : Pont Lorois – Saint Cado**

La SPPL sur la commune de Belz a été approuvée le 29 octobre 1991. Aujourd'hui, plusieurs sections sont aménagées et ouvertes au public.

Après une section sur domaine public (parking), le tracé de l'arrêté passe à proximité immédiate des installations d'un chantier ostréicole. Ce passage sera à valider avec l'exploitant. Toutefois, la limite du DPM sera affinée à cet endroit afin de déterminer la (les) possibilité(s) de passage.

Au lieu-dit « Machelan » il est proposé un passage en retrait des trois habitations dont un propriétaire a bénéficié d'un jugement le 19 février 1998 basé sur la situation de la maison (moins de 15m du DPM et édiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976). L'accès à la pointe afin de profiter du point de vue sur la Ria serait toutefois possible grâce à un sentier en aller/retour.

L'anse entre les lieux-dits « le Cochet » et « Pen Mane Bras » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est donc proposé de passer en retrait du rivage sur la rive sud de cette anse étant donné l'itinéraire imposé par la voie communale côté Est de l'anse. Ce passage en retrait se ferait en arrière des haies existantes et en haut de parcelle cadastrale pour certaines.

La partie Nord de cette anse peut être évitée par un passage sur le domaine public en évitant l'accès à la pointe de « Pen Mane Bras » dont la sortie est rendue difficile avec le chantier ostréicole en activité.

### - **Secteur 2 : Saint Cado – Pointe du Perche**

Au Nord du lieu-dit « Kerentrec'h » une série de parcelles riveraines au DPM, aujourd'hui classées en NDs, est concernée par la zone d'intervention du Conservatoire du littoral.

### - **Secteur 3 : Pointe du Perche - Kerguen**

L'anse située au droit du lieu-dit « Pont Carnac » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale.

Une variante est donc proposée afin de passer en retrait de la rive Nord de cette anse en empruntant le domaine public au lieu-dit « Kercadoret ».

La variante précédemment exposée qui suspendait la servitude sur la rive Nord n'est pas retenue en raison de la dangerosité du passage sur route. Le tracé sur cette rive est donc maintenu, en revanche le sentier actuellement

ouvert au public sur la rive sud serait fermé et déplacé en retrait (haut de parcelle) sur 330 mètres afin de diminuer le niveau de dérangement sur l'avifaune.

Le tracé de l'arrêté au niveau de la « Pointe du Leven » contourne une habitation très proche. Ce tracé se trouve sur le domaine public.

M. LE FLOCH précise qu'il est nécessaire d'affiner la limite du DPM à un endroit à proximité immédiate des habitations.

Le rivage situé entre la « Pointe du Leven » et la « Pointe de Ninezveur » est concernée par l'érosion sur une certaine longueur. Avant la « Pointe de Ninezveur » le tracé de l'arrêté contourne une cale d'accès emmurée de part et d'autre. A marée haute et par coefficient assez élevé le passage serait difficile, un aménagement spécifique ou un passage en retrait serait nécessaire.

Les chantiers ostréicoles situés à la « Pointe de Ninezveur » ne sont plus en activités.

Les deux digues situées au fond de « l'Anse de Kerguen » sont impraticables et font l'objet d'une servitude suspendue dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991.

Au lieu-dit « Kerguen », il est proposé de passer en retrait du rivage de « l'Anse de Kerguen » étant donné la présence d'oiseaux d'eau en période internuptiale.

#### - **Secteur 4 : Kerguen – Lomiguel (limite communale Belz/Lochal-Mendon)**

A la « Pointe de Kerrio » le tracé doit passer en retrait de l'habitation située à la pointe suite au jugement du 6 octobre 1999 (habitation à moins de 15m du DPM et édifée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976).

Il existe aujourd'hui un accès aménagé (platelage) aux croix de « Bé Soudard » situé en partie sur le DPM. Il est proposé de le supprimer pour aménager un sentier en arrière du talus sur les parcelles situées au droit de cette section. L'anse au nord de ce secteur présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est donc proposé de passer en retrait du rivage sur la rive Est de cette anse sur la voie communale et un chemin agricole.

#### - **Secteur 5 : Etang de St-Jean**

Le site de l'étang de St-Jean est propriété du Conservatoire du littoral (82 hectares) qui a engagé un diagnostic du site via la réalisation d'un Plan de gestion (document définissant les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel). Dans l'attente de ce document de référence, il est proposé deux variantes pour assurer la continuité de la SPPL : variante par la digue et variante de contournement du site.

Variante par la digue : le Conservatoire du littoral est propriétaire de la digue. L'habitation située au nord de la digue est à moins de 15m et a été édifée avant 1976, un aménagement de type passerelle sur le DPM serait donc nécessaire afin de l'éviter (dans l'esprit des aménagements réalisés par le département et la DDTM au lieu-dit Berringue en Plouhinec). Ce scénario est fortement demandé par les deux communes et le monde associatif, pour des raisons culturelles et historiques, voire « de bon sens » en termes de continuité piétonne.

Mme IZARD précise que dans l'acte notarié l'ancien propriétaire a fait mentionner qu'il ne souhaite pas l'ouverture d'un quelconque passage sur la digue.

M. ROYANT précise qu'il est prévu une rencontre avec le Conservatoire du littoral en début d'année sur site afin d'étudier les variantes de la SPPL.

M. LE FLOCH ajoute que le Conservatoire du littoral étant le propriétaire de la digue celle-ci devient du domaine public et de fait le Conservatoire est gestionnaire et en définit les modalités de gestion.

Variante de contournement du site : cette option contourne le site dans son ensemble à l'extérieur des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, soit sur des parcelles privées non riveraines du DPM. Cette variante nécessiterait également des aménagements notamment le long de la RD16.

Mme. GOUELLO demande si il est envisageable de rejoindre les deux rives en aval de la digue et fait référence à un projet de passage à gué à cet endroit antérieurement.

M. LE FLOCH précise que cette option serait entièrement sur DPM.

M. ROYANT ajoute qu'il s'agirait d'un ouvrage d'une longueur extrêmement conséquente.

M. LE LAN remarque que d'un point de vue ornithologique il est préférable d'éviter des secteurs à enjeux avifaunistiques, mais qu'il est possible de mettre en place des accès au littoral en aller/retour (points d'observation aménagés).

#### - **Secteur 6 : Mané Nanc – La Forest**

Pour éviter le passage au niveau d'un secteur étroit de l'anse et ensuite l'étang du Goh Lenn qui présente un intérêt important pour l'avifaune en période internuptiale, le tracé passe en haut de parcelle en arrière d'une zone de fourrés/boisements et rejoint la route au niveau de Locoal.

M. LE LAN remarque que le tracé ne passerait ni d'un côté ni de l'autre de l'étang et de fait qu'un point d'observation serait opportun.

#### - **Secteur 7 : La Forest**

L'anse située à l'Est du lieu-dit « la Forest » présente également un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale. Elle est longée sur un côté par une voie communale mais la partie Est de la Presqu'île de Locoal doit être évitée pour la quiétude des oiseaux d'eau en hiver (repositoires), au profit d'un itinéraire empruntant le sentier de Cadoudal aujourd'hui ouvert au public.

#### - **Secteur 8 : Anse de Locoal – Beg er Saout**

L'anse de Locoal présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale notamment dans la partie sud. Il est donc proposé un passage en retrait du rivage dans le boisement.

Au niveau de la « Pointe de Goulen », plusieurs chantiers ostréicoles sont évités obligeant de suspendre la servitude et passer en retrait sur le domaine public.

M. ROYANT précise que le propriétaire des parcelles au nord de « l'Anse de Pen Inez » possède d'anciens bâtiments ostréicoles qui souhaiterait réhabiliter en habitation ; il aurait un certificat d'urbanisme.

Un boisement sur la pointe « Corn er Porh » est également évité car utilisé comme dortoir en période hivernale par des Echassiers.

Mme LE TURDU remarque que le tracé de « Fetan Vor » à l'étang de St-Jean est très proche des prés-salés sur cette section.

#### - **Secteur 9 : Beg er Saout - Kerdro**

La vasière de Keriguenen présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale et les prés-salés accueillent des espèces patrimoniales (Chevalier gambette notamment) en période de nidification. D'où la proposition d'un passage en retrait dans le secteur Nord-ouest de cette anse.

#### - **Secteur 10 : Kerdro - Kerdanvé**

La vasière de Kercune et les prés-salés présente un intérêt pour l'avifaune. Les habitats naturels adjacents au DPM sont également riches. Globalement, il s'agit ici de passer au maximum au retrait de cette zone naturelle. La section le long de la voie communale demande un aménagement en bordure ou l'aménagement de platelages dans les parcelles à l'ouest de celle-ci. A noter que beaucoup de parcelles sont humides une bonne partie de l'année.

Sur la partie sud de « l'étier de Pont Lesdour », il est proposé de passer en arrière des haies et des boisements qui bordent cette anse.

Mme LE TURDU remarque que le tracé est assez proche du chenal.

M. LE LAN précise que c'est un secteur de liaison entre le sentier côtier et les sentiers en campagne.

#### - **Secteur 11 : Kerdanvé - Kerbleï**

Le passage du Pont de Lesdour nécessite la mise en place d'une passerelle. Un passage par le carrefour de Lesdour serait dangereux, or l'habitation qui fait l'angle entre la RD16 et la route vers la presqu'île du Verdon date d'avant 1976 et est située à moins de 15m du DPM, nécessitant un passage retrait sur le DPM et des aménagements en conséquence.

Mme GOUELLO remarque que les terrains des propriétés entre Lesdour et « Lannec er Bedéü » sont humides.

M. ROYANT précise que dans le cas d'un passage en retrait le tracé se rapprocherait des habitations et qu'un passage sur route n'est pas sécuritaire.

Plus au nord, une variante est proposée afin d'éviter un secteur humide et le passage sur deux rives relativement proches et de profiter d'un chemin sur domaine public.

Au niveau des lieux-dits « Kerbleï » et « La Rodière », il est proposé d'éviter un passage sur route sur une longueur importante en utilisant un chemin existant au nord sur domaine public.

#### - **Secteur 12 : La Rodière – Kerdoret**

Sur cette section le tracé évite deux habitations d'avant 1976 située à moins de 15m du DPM ainsi que deux chantiers ostréicoles.

#### - **Secteur 13 : Kerdoret – Le Petit Plec**

Au lieu-dit le « l'Istrec » la présence d'une habitation située à moins de 15m et construite avant 1976 suspend la servitude. Un chemin privé permettrait de reprendre la route vers l'ouest.

M. GUILLAS remarque que couper la parcelle en deux en utilisant le chemin privé serait une contrainte plutôt que de longer la parcelle par le sud.

Au sud de la Quenouille de Brigitte le tracé proposé emprunte un chemin existant mais submersible à marée haute ; un aménagement serait donc nécessaire sur la première partie du chemin avant une section plus haute (talus) et donc non concernée par la marée.

Mme Le TURDU confirme que le chemin est souvent inondé et de plus la vasière à proximité est fréquentée par les limicoles notamment en période hivernale.

Un retrait dans la parcelle riveraine (prairie pâturée humide) serait à étudier.

#### - **Secteur 14 : Presqu'île du Verdon**

La servitude est appliquée sur l'extrémité sud de la presqu'île mais est suspendue au niveau d'un chantier ostréicole.

M. Le Grel précise qu'il existe une concession ostréicole sur la pointe (côté sud-est) et qu'il est envisageable de réinstaller un chantier à cet endroit.

M. ROYANT répond que si le site serait reconsidéré comme chantier ostréicole, la servitude en place pourrait être modifiée.

Mme SEGALLEN précise qu'une cale d'accès à la mer est aujourd'hui utilisée dans ce secteur.

M. GUILLAS s'interroge sur l'impact de la servitude concernant les bandes enherbées.

M. ROYANT répond qu'en théorie la bande enherbée doit être reculée de 3 m pour respecter la bande de la servitude, mais l'emprise du sentier peut être réduite selon les cas à 1,50m.

#### - **Secteur 15 : Ihuzic - Landaul**

Les prés-salés situés entre « Ihézuc » et « Kerpuns » accueillent des espèces menacées en période de reproduction (Chevalier gambette). Il est donc proposé d'éviter le passage sur une des deux rives riveraines du secteur.

La presqu'île « Ihézuc » étant aujourd'hui partiellement fréquentée, offrant un large panorama sur la Ria et en prenant en compte le foncier (chemin communaux), il a été préféré d'appliquer la servitude sur ce secteur et non du côté de « Kerpuns » où l'utilisation des chemins existants est retenue. Au nord de « Kerpuns », il est proposé de ne pas faire le tour de la pointe étant donné la présence d'habitats naturels (landes humides).

La connexion avec la SPPL de la commune de Landaul se ferait par la route (840 m).

### **Prochaines étapes de l'étude :**

Début 2016, il sera proposé aux mairies une phase de concertation durant laquelle plusieurs réunions ouvertes au public mais destinées en priorité aux propriétaires et exploitants concernés seront organisées sur le terrain. Ces réunions concerneront des secteurs définis au préalable afin de parcourir des zones géographiques cohérentes.

Un Comité de pilotage sera ensuite tenu en mairie de Locoal-Mendon pour présenter l'avancement de l'étude ainsi que le retour des concertations.

Lorsqu'un tracé sera pressenti, une phase d'enquête parcellaire sera menée afin de rencontrer individuellement chaque propriétaire et exploitant concerné par la servitude. Ces rencontres se feront vraisemblablement fin 2016/début 2017.

Enfin, un dernier Comité de pilotage arrêtera un tracé qui fera l'objet des dossiers réglementaires (enquête publique, enquête parcellaire...).

### **Documents joints à ce compte-rendu :**

- Liste des personnes présentes
- Présentation du diagnostic et des propositions de variantes (diaporama TBM-EOL-DDTM 56)